## Procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 02 avril 2024

<u>Début de séance</u> : 20h30 <u>Etaient présents</u> : 12

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BRUTSAERT Gwènaëlle, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARGUERITTE

Françoise, MEMAIN Martine, POUPARD Benoît, RINJONNEAU Éric

**<u>Était absent</u>** : VIOLLEAU Christophe

**Secrétaire de séance** : Françoise MARGUERITTE

Date de la convocation : 26 mars 2024

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024
- Création d'un emploi contractuel pour accroissement saisonnier d'activité
- Cabinet infirmier : création d'un service au budget
- Rétrocession d'une concession au cimetière
- Acquisition de matériel
- Aménagement d'un gîte : lot 1 choix d'une nouvelle entreprise
- Décision modificative au budget
- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- Questions diverses

# 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 Adopté à l'unanimité

#### 2. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.84 %		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.18 %		
Taxe d'habitation	7.84 %		

Et de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### 3. Création d'un emploi contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir *entretien des espaces verts, de la voirie communale et des bâtiments*,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail à 24/35ème, à compter du 09 avril 2024

- Cet emploi non permanent sera occupé par un avent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, allant du 09 avril au 09 octobre 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du grade de recrutement
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2024, chapitre 012.

### 4. Cabinet infirmier : création d'un service au budget

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un service assujetti à la TVA afin de permettre la location aux infirmiers des locaux du Cabinet Infirmier « 16 Rue de l'Eglise ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

 la création, au 15 avril 2024, d'un Service numéro 01 assujetti à la TVA de 20 % nommé « Cabinet Infirmier » dans le Budget Principal de la Commune pour lequel une déclaration de TVA sera effectuée par trimestre.

## 5. Rétrocession d'une concession au cimetière

Monsieur le Maire fait part que suite à une erreur matérielle, Monsieur et Madame MÉREL ne souhaitent pas conserver la concession n° 505 au cimetière achetée en décembre 2022 et rétrocèdent cette concession à la commune au prix d'achat c'est-à-dire 19.05 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter cette rétrocession et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire concernant cette affaire.

### 6. Acquisition de matériel

Monsieur le Maire fait part qu'afin de répondre aux besoins des agents techniques, il serait souhaitable d'acquérir un lot de machines sans fil et une débroussailleuse. Il présente des devis pour ce type de matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de Wurth, d'un montant de 1 078.80 € € TTC pour l'achat d'un lot de machines sans fil
- de retenir la proposition de Sarl Ferment Motoculture d'un montant de 1 491 € TTC pour l'achat d'une débroussailleuse à batterie et ses accessoires
- d'autoriser le Maire à signer les présents devis
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 par décision modificative

### 7. Aménagement d'un gîte – Lot 1 – choix d'une nouvelle entreprise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 janvier 2024, le Conseil Municipal avait retenu la SARL PANIER pour les travaux d'aménagement d'un gîte et fait part que cette entreprise n'est plus en mesure de réaliser les travaux pour le lot n° 1 (travaux de démolition-déconstruction) pour le motif suivant : cessation d'activité

Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'attribuer ce lot à une nouvelle entreprise et présente le devis de l'Entreprise SARL PANIER TP;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

 De retenir l'entreprise SARL PANIER TP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché pour le lot n° 1

## 8 - <u>Décision modificative au budget</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative

### **Section FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
023 – Vir à section investissement	3 000 €	73111 - impôts locaux	45 733 €
615231 - voirie	50 040 €	74833 - Etat compensation au titre	
		des exonérations taxes foncières	324€
		74111 - Dot forfaitaire	433 €
		741121 - Dot solidarité rurale	7 228 €
		741127 – Dot nat péréquation	- 678 €
Total dépenses	53 040 €	Total recettes	53 040 €

#### **Section INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
2188 (76) – acquisition matériel	3 000 €	021 – Vir de section fonctionnement	3 000 €
Total dépenses	3 000 €	Total recettes	3 000 €

## 9. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée

Les zones concernées sont les suivantes :

Type d'énergie	Parcelles	Superficie	Puissance estimée
Solaire	ZV 37	2 134 m²	214 MWH
(ombrières photovoltaïques)	MCA		
Solaire	ZV 39	3 524 m <sup>2</sup>	352 MWH
(ombrières photovoltaïques)	MCA 2		
Solaire	ZV 48	11 196 m²	1 120 MWH
(ombrières photovoltaïques)	MCA 3		
Solaire	ZV 50 et 51	42 575 m <sup>2</sup>	4 263 MWH
(ombrières photovoltaïques)	MCA 4		
Solaire	ZV 23	5 870 m <sup>2</sup>	587 MWH
(ombrières photovoltaïques)	MCA 1		
Solaire	ZN 102	1 180 m²	970 MWH
	(J GACHIGNARD)		
Solaire	ZN 102	2 6 14 m <sup>2</sup>	220 MWH
	(J GACHIGNARD)		
Solaire	ZT 31	5 952 m <sup>2</sup>	596 MWH
	(Commune)		

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Sous-Préfète, référente préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

## **Questions diverses**

- Prolifération de chats à Beaufief que faire ??
- Mutualisation des assurances complémentaires : relancer Mutualia
- Beaufief : voir l'affaissement du bas-côté de la route (côté bâche)

### **Manifestations diverses**

27 avril : ACCA – repas

27/28 avril : ASCM : Tournée des AS – concours poneys TDA

04 mai : Comité des fêtes : omelette géance

### **Prochaines réunions** :

Commission Finances: mardi 09 avril Commission Voirie: mardi 16 avril Conseil Municipal: 14 mai à 20 h 30

Séance levée à 21h45

La secrétaire de séance, Françoise MARGUERITTE Le Maire, Sylvain MARCHAL